

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 8 juillet 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 27 JUIN 2024 DATE D’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Nicolas CITEAU

Absent : Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE et Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS

Considérant la délibération nommant des conseillers municipaux délégués, afin que la commune puisse être représentée lors des multiples réunions, il est proposé de leur accorder une indemnité pour les frais liés à leurs fonctions.

Considérant la fixation des taux d’indemnité des élus,

Considérant qu’en raison du classement de la commune en « Station de tourisme » le montant de ces indemnités peut être majoré de 50 %

Considérant les frais des élus découlant de leurs fonctions, il est proposé au conseil municipal de majorer les indemnités de 30 %.

L’enveloppe annuelle des indemnités serait alors la suivante :

		Mois	an
Maire	43,00%	2 297,78	27 573,37
5 adjoints	16,50%	881,71	52 902,39
4 conseillers	6,00%	320,62	15 389,79
Enveloppe		3 500,11	95 865,55

La commission finances du 1^{er} juillet 2024 a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à la majorité, 2 abstentions et 3 contre, sur une majoration des indemnités des élus à hauteur de 30 % conformément au tableau ci-dessus.

Reçu au contrôle de légalité

le 09/07/2024

Publié ou notifié

le 15/07/2024

Le Maire

Mesquer/delib/2024/07/08/5.6.1/CMM

Jean-Pierre BERNARD
Maire


